



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

Lundi le 1^{er} mai 2023
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Héloïse Bélanger
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Jacynthe Prince
 Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Christian Schryburt

Greffière
 Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-226

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant la rue Blainville au titre du point 3.1 (Adoption du règlement 922-128 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue, Régimbald et Blainville (devant 252-254))).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-227

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 21 avril 2023, soit et est approuvé en modifiant la résolution 2023-176 avec l'ajout du poste budgétaire 02-453-00-491 - pour l'adjudication du contrat 2023-04 - fourniture de pierre concassée.

Adoptée à l'unanimité.

1.2

Adoption de l'ordre du jour

1.3

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023



RÉSOLUTION 2023-228

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.4

Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2023

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2023 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

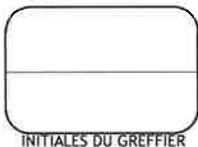
2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- | | |
|----------------------|--|
| M. Alain Vaudry | : - Monsieur souhaite une révision d'une décision prise par le Service de l'urbanisme et du développement durable concernant la non-reconnaissance de droits acquis à une entreprise sise au 3B, rue Forget. |
| Mme Annie Constantin | : - Madame fait état de l'imbroglie survenu lors du paiement des frais de sa contestation de l'évaluation de sa propriété, vendredi le 28 avril dernier, à la réception du Service des finances de l'hôtel de Ville. |



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-229

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-128 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-128 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue, Régimbald et Blainville (devant 250-254)), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-230

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1155-19 N.S. amendant le règlement sur la qualité de vie numéro 1155-3 N.S., relativement aux délégations de responsabilité aux employés du Service de la culture et des loisirs et du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en matière d'approbation des demandes d'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-231

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement sur la qualité de vie numéro 1155-3 N.S., relativement aux délégations de responsabilité aux employés du Service de la culture et des loisirs et du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en matière d'approbation des demandes d'occupation du domaine public.

(Règlement 1155-19 N.S.)

3.1

Adoption du règlement 922-128 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue, Régimbald et Blainville (devant 250-254))

3.2

Dépôt du projet de règlement 1155-19 N.S. - permis d'occupation du domaine public - permis d'utilisation d'un barbecue dans un parc

3.3

Avis de présentation - règlement 1155-19 N.S. - permis d'occupation du domaine public - permis d'utilisation d'un barbecue dans un parc



RÉSOLUTION 2023-232

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

3.4

Dépôt du projet de règlement 1198-6 N.S. - modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait au drainage des aires de stationnements

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1198-6 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait au drainage des aires de stationnements.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-233

3.5

Avis de présentation - règlement 1198-6 N.S. - modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait au drainage des aires de stationnements

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait au drainage des aires de stationnements.

(Règlement 1198-6 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-234

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.6

Dépôt du projet de règlement 1200-75 (P-1) N.S. - amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S.

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1200-75 N.S. amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2023-235

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-75 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-236

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1202-5 N.S. modifiant diverses dispositions du Règlement de construction 1202 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-237

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de construction 1202 N.S.

(Règlement 1202-5 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-238

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1204-2 N.S. modifiant le règlement 1204 N.S. sur les dérogations mineures ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2023-239

3.11

Avis de présentation - règlement 1204-2 N.S. - modifiant le règlement 1204 N.S. sur les dérogations mineures

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1204 N.S. sur les dérogations mineures.

(Règlement 1204-2 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-240

3.12

Dépôt du projet de règlement 1205-4 (P-1) N.S. - modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1205-4 N.S. modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-241

3.13

Avis de présentation - règlement 1205-4 N.S. - modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

(Règlement 1205-4 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-242

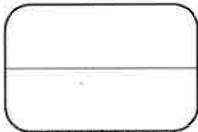
3.14

Dépôt du projet de règlement 1206-16 (P-1) N.S. - modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1206-16 N.S. modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2023-243

3.15

Avis de présentation - règlement 1206-16 N.S. - modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1206-16 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-244

3.16

Dépôt du projet de règlement 1317-1 (P-1) N.S. - modifiant le règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1317-1 N.S. modifiant le règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-245

3.17

Avis de présentation - règlement 1317-1 N.S. - modifiant le règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1317-1 N.S.)



RÉSOLUTION 2023-246

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.18

Dépôt du projet de règlement 1323-1 N.S. - abolissant le règlement 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1323-1 N.S. abolissant le règlement 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-247

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement abolissant le règlement 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection.

3.19

Avis de présentation - règlement 1323-1 N.S. - abolissant le règlement 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection

(Règlement 1323-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-248

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.20

Dépôt du projet de règlement 1332-1 (P-1) N.S. - modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du premier projet de règlement 1332-1 N.S. modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2023-249

3.21

Avis de présentation - règlement 1332-1 N.S. - modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion.

(Règlement 1332-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-250

3.22

Dépôt du certificat des procédures d'enregistrement - règlement d'emprunt 1336 N.S.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant, tenue en vertu de la LERM, et le certificat tel qu'il a été déposé par la greffière :

Registres tenus du 17 au 20 avril 2023

Règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

Résultat final : 0 signature

RÉSOLUTION 2023-251

3.23

Dépôt du projet de règlement 1337 N.S. - projet de règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1337 N.S. concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



3.24

Avis de
présentation -
règlement
1337 N.S. -
sur l'exercice du
droit de
préemption sur
un immeuble
du territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-252

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement r concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1337 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-253

3.25

PPCMOI-
2023-001 (R1)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement de la Plaza Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre le redéveloppement du lot 6 332 898@901, comprenant la démolition et la reconstruction d'une partie du bâtiment actuel, ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à accueillir des usages commerciaux ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone C-451 autorisent les usages proposés ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2022, le 12 décembre 2022 et le 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Groupe MACH, promoteur du projet, souhaite revaloriser le lot ;

ATTENDU QU' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2023-001 concernant le redéveloppement du lot 6 332 898@901, lequel vise à :



RÉSOLUTION 2023-253 (suite)

- 1° autoriser que la marge de recul avant maximale de 18 mètres ne soit pas applicable aux bâtiments D et E, mais que la marge de recul actuelle du bâtiment E ne soit pas augmentée et que le bâtiment D ne soit pas plus éloigné de la rue ;
- 2° autoriser que la marge de recul avant minimale (vers la rue Sicard) des bâtiments « BC » et « F » soit de 4 mètres plutôt que 15 mètres ;
- 3° autoriser que le bâtiment « D » ait 4 étages, plutôt que les 3 étages autorisés à la grille ;
- 4° autoriser que les aires de stationnement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) autoriser que le pourcentage de couverture de la canopée soit d'au moins 30 % plutôt que les 40 % exigés par le règlement de zonage (article 174 (7)) ;
 - b) autoriser que les aires de stationnement occupent plus de 35 % de la superficie totale de la cour avant et compte pour plus de 25 % des cases de stationnement totales (article 175 (2)) ;
 - c) autoriser que les aires de stationnement et leurs allées d'accès occupent plus de 50% de la superficie totale de la cour latérale (article 175 (3)) ;
 - d) autoriser que le pourcentage cumulatif des cases de stationnement situées en façade et en cour latérale puisse excéder 50 % du total des cases de stationnement (article 175 (4)) ;
 - e) autoriser qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des murs arrière et latéraux du bâtiment « E » (article 182 (3)) ;

à la condition expresse que l'aménagement réalisé respecte les aménagements proposés aux annexes A et B du présent règlement ;
- 5° autoriser que la profondeur minimale des bâtiments D et F soient de 25 mètres plutôt que de 30 mètres ;
- 6° imposer la réalisation d'un lien piéton menant à l'arrêt d'autobus situé sur la rue Saint-Charles ;
- 7° imposer que le débit de rejet d'eau sur le site soit de 40 l/s/ha plutôt que les 70 l/s/ha actuels et que cet écart soit comblé essentiellement par l'ajout de moyens de rétention naturels tel que des noues, du pavage perméable ou toute autres méthodes à déterminer. Cette nouvelle norme s'applique aux espaces à redévelopper et non aux espaces de stationnement du TAG et du Dollarama ;
- 8° imposer que la superficie minimale de toiture verte soit de 945 m², réparti de la façon suivante :
 - a) 370 m² sur le bâtiment « E » ;
 - b) 300 m² sur le bâtiment « D » ;
 - c) 275 m² sur le bâtiment « BC » ;
 - d) 0 m² sur le bâtiment « F » ;

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation 21-1952 réalisés par PARÉ+ et mis jour le 10 février 2023, formant l'annexe A du présent règlement, ainsi qu'avec le plan présenté à l'annexe B du présent règlement, réalisé par PPU Urbanistes-Conseils et mis à jour le 3 avril 2023.

L'aménagement du terrain devra également être substantiellement conformes au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

Le présent règlement abroge le règlement PPCMOI-2020-03.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 mai 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-254

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 10 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- projet ajusté de transformation au 324, boulevard du Curé-Labelle ;
- 320, boulevard du Curé-Labelle, à la condition que le parement de brique existant conserve sa couleur naturelle ;
- affichage au 448-450, rue Blainville Est ;
- remplacement du revêtement extérieur au 53, rue Saint-Charles ;
- remplacement du revêtement extérieur au 72-74, rue Dubois, relativement à la couleur des matériaux proposés ;
- remplacement du revêtement extérieur au 10, rue Bélanger, en imposant l'option B ;
- rénovations au 24-26, rue Saint-Joseph, conditionnellement à ce que le modèle de porte soit un modèle avec une fenêtre 3/4, plus représentatif de la période d'origine du bâtiment, plutôt qu'une porte à fenêtre pleine ;
- affichage au 34, rue Blainville Ouest, en imposant l'option B ;
- enseignes détachées au 190, boulevard du Curé-Labelle ;
- affichage au 250, rue Sicard ;
- subvention patrimoniale au 21-23, rue Morris, à la condition que les planches de pins soient peintes de la même couleur que les planches de la galerie du rez-de-chaussée ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- 55, rue des Pianos, quant au projet de construction d'un immeuble de sept étages ;
- 13-15, rue Saint-Charles, relativement au changement de couleur d'une partie du revêtement extérieur.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-255

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo
Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Barbara Morin
M. le Conseiller Michel Milette	M. le Conseiller Luc Vézina
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	Mme la Conseillère Johane Michaud
M. le Maire Christian Charron	

il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 555 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 37, rue Blainville Ouest, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant secondaire de 0,0 mètre au lieu de 6 mètres de recul tel que prescrit au tableau des spécifications H-212 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2023-04)

Adoptée majoritairement.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2023-256

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 006 859 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 86-88, rue Leduc, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge latérale gauche de 2 mètres au lieu de 3 mètres, tel que prescrit au tableau des spécifications H-114 du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- une aire de stationnement ne prévoyant pas d'allée de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule, mais que chaque logement soit capable de déplacer ses véhicules sans que les véhicules de l'autre logement aient à être déplacés ;
- que les cases ne soient pas accessibles à partir d'une allée de circulation ;
- une aire de stationnement occupant 38.11 % de la cour avant.

(Dérogation mineure 2023-05)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

4.2

Dérogation
mineure
2023-04 -
37, rue
Blainville Ouest

4.3

Dérogation
mineure
2023-05 -
86-88, rue
Leduc



RÉSOLUTION 2023-257

4.4

Dérogation
mineure
2023-06 -
441, rue
Blainville Est

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 607 257 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 441, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une marge arrière de 4,60 mètres au lieu de 10 mètres, tel que prescrit au tableau des spécifications H-135 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2023-06)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2023-258

4.5

Dérogation
mineure
2023-07 -
lot 3 004 809 -
rue Lonergan

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 004 809 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé sur la rue Lonergan, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une réduction de la largeur des allées de circulation passant de 6 mètres à 3 mètres sur les lots 1, 2 et 3 ;
 - que la bande non pavée entre le bâtiment et l'aire de stationnement soit de moins de 1,50 mètre sur les lots 1 et 2, et ce uniquement le long des remises attachées ;
 - l'aménagement d'une rue en cul-de-sac sans rayon de virage ;
 - un lotissement d'une emprise de rue d'environ 17 mètres, sans impact sur la largeur du pavage et de la bande de roulement.

(Dérogation mineure 2023-07)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.



RÉSOLUTION 2023-259

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 2 505 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 142, rue Turgeon, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- que la totalité des cases de stationnement fournies ne soit pas localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- que l'aire de stationnement ne soit pas aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse changer de direction sans devoir empiéter dans l'emprise de rue ;
- que la largeur de l'entrée charretière soit supérieure à 6.5 mètres ;
- que chaque case de stationnement ne soit pas accessible à partir d'une allée de circulation.

(Dérogation mineure 2023-08)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2023-260

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 007 540 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 120 rue Beaupré à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant maximale de 9,33 mètres au lieu de 7,25 mètres ;
- une marge latérale minimale de 1,31 mètre au lieu de 2,00 mètres.

(Dérogation mineure 2023-09)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

4.6

Dérogation
mineure
2023-08 -
142, rue
Turgeon

4.7

Dérogation
mineure
2023-09 -
120, rue
Beaupré



4.8

Dérogation
mineure
2023-10 -
95-99 A, rue A.-
Guindon

RÉSOLUTION 2023-261

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 505 686 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 95-99 A, rue A.-Guindon, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - un stationnement de plus de quatre cases sans que chaque véhicule puisse entrer et sortir de face, et ce, sans avoir à déplacer un autre véhicule. La proposition implique que les voitures devront reculer sur plus de 20 à 30 mètres pour sortir de l'aire de stationnement ;
 - une aire de stationnement et une allée d'accès existante occupant 100 % de la cour latérale ;
 - qu'il n'y ait pas d'allée à double sens mesurant au minimum 5,00 mètres puisque l'allée existante mesure 3,00 mètres de largeur;
 - que chaque case ne soit pas accessible à partir d'une allée de circulation de 6,00 mètres lorsque l'aire de stationnement comporte plus de 4 cases à un angle de 45 degrés.

(Dérogation mineure 2023-10)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-262

5.1

Contrat
2022-51 -
services
professionnels
de contrôle
qualitatif des sols
et matériaux -
honoraires
supplémentaires

ATTENDU la résolution 2022-307 adoptée le 9 mai 2022, par laquelle le contrat 2022-51 relatif à l'octroi d'un mandat pour des services professionnels de contrôle qualitatif des sols et matériaux, comprenant les services du contrôle en chantier et en laboratoire des remblais de sols et de fondation, du béton de ciment et des enrobés bitumineux, était accordé à la firme " *SNC-Lavalin inc.* " au montant de 39 914,72 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE des honoraires supplémentaires ont déjà été accordés par la résolution 2022-623 adoptée le 7 novembre 2022, portant alors le coût total dudit contrat à 58 317,72 \$ (taxes incluses) au lieu de 39 914,72 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en raison d'analyses complémentaires, des honoraires additionnels de 5 172,75 \$ (taxes incluses) sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2022-51 d'une somme de 5 172,75 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 63 490,47 \$ (taxes incluses) au lieu de 58 317,72 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2022-51 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coûts au règlement d'emprunt 1324 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-263

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie (mécanique et électricité), plans, devis et surveillance des travaux de mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique du poste de police (contrat 2023-15), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2023-23 à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage, la soumission de "*Blondin Fortin inc.*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Blondin Fortin inc.*", 200-205, boulevard Curé-Labelle, Laval (Québec) H7L 2Z9, datée du 21 mars 2023, pour un montant de 174 833,86 \$ (taxes incluses), selon le contrat de services professionnels 2023-15, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Blondin Fortin inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 126 710,00 \$ au budget d'opération et le solde à même les excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-264

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réparation de la clôture du terrain de baseball du parc Ducharme (contrat 2023-21), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission de "*G. Daviault Ltée (Clôture Daviault)*" est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*G. Daviault Ltée (Clôture Daviault)*", 225, avenue Saint-Denis, Saint-Lambert, Québec, J4P 2G4, datée du 24 mars 2023, pour un montant total de 78 183,00 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réparation de la clôture du terrain de baseball du parc Ducharme, selon le contrat 2023-21, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*G. Daviault Ltée (Clôture Daviault)*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1313 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Adjudication
du contrat
2023-15 -
services
professionnels
ingénierie -
climatisation
et chauffage -
poste de police

5.3

Adjudication
du contrat
2023-21 -
travaux de
réparation de
la clôture du
terrain de
baseball du
parc Ducharme



5.4

Adjudication
du contrat
2023-27 -
service de
location et
entretien des
vêtements
de travail

RÉSOLUTION 2023-265

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la location et l'entretien de vêtements de travail, pour une période de cinq (5) ans, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Unifirst Canada Ltée* " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Unifirst Canada Ltée* ", 8951, rue Salley, Montréal, Québec, H8R 2C8, datée du 15 mars 2023, pour un montant de 31 761,60 \$ (taxes incluses) pour location et l'entretien de vêtements de travail, sur une période de cinq (5) ans, selon le contrat d'ouvrage 2023-27, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Unifirst Canada Ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-320-00-650, 02-413-00-650 et 02-415-00-650 du budget des activités financières 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-266

5.5

Adjudication du
contrat 2023-28 -
travaux de
réhabilitation
des conduites
d'eau potable
et d'égouts
et de réfection
d'infrastructures
sur la rue Leduc

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égouts et de réfection d'infrastructures sur la rue Leduc (contrat 2023-28), la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " 2528-4340 Québec inc. (*Excavation Villeneuve*) " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 2528-4340 Québec inc. (*Excavation Villeneuve*) ", 8671, chemin du Curé-Barette, Terrebonne, Québec, J7M 1N2, datée 6 avril 2023, pour un montant total de 1 657 000,00 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égouts et de réfection d'infrastructures sur la rue Leduc, selon le contrat 2023-28, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 2528-4340 Québec inc. (*Excavation Villeneuve*) " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1324 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-267

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du pavage sur la rue Blanche-Giguère (contrat 2023-29), la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *LEGD inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *LEGD inc.* ", 521, boulevard Roland-Godard, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 5C6, datée 14 avril 2023, pour un montant total de 281 998,26 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection du pavage sur la rue Blanche-Giguère, selon le contrat 2023-29, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *LEGD inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1324 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-268

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'une scène mobile 24'X20'X15' (contrat 2023-31), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Stageline scène mobile inc.* " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Stageline scène mobile inc.* ", 700 rue Marsolais, L'Assomption, Québec, J7W 2G9, datée 1^{er} mars 2023, pour un montant total de 236 957,73 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une scène mobile 24'X20'X15', selon le contrat 2023-31, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Stageline scène mobile inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, prévoyant une période d'amortissement de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

5.6

Adjudication
du contrat
2023-29 -
travaux de
réfection du
pavage sur la
rue Blanche-
Giguère

5.7

Adjudication
du contrat
2023-31 -
fourniture
d'une
scène mobile

5.8

Adjudication
du contrat
2023-44 -
direction
technique,
sonorisation
et éclairage -
séries de
spectacles et
Fête nationale
2023

RÉSOLUTION 2023-269

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la direction technique, la sonorisation et l'éclairage pour la série de spectacles organisés par le Service de la culture et des loisirs pour la saison estivale 2023, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Le groupe Nord Scène inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Le groupe Nord Scène inc.* ", 222-740, boulevard Industriel, Blainville, Québec, J7C 3V4, datée du 10 avril 2023, pour un montant de 77 128,97 \$ (taxes incluses) pour la direction technique, la sonorisation et l'éclairage pour la série de spectacles organisés par le Service de la culture et des loisirs pour la saison estivale 2023, selon le contrat d'ouvrage 2023-44, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Le groupe Nord Scène inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-702-94-646 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-270

5.9

Adjudication
du contrat
2023-46 -
fourniture d'un
camion Sprinter
pour la
bibliothèque

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'un camion sprinter qui sera utilisé dans le cadre du projet de la bibliomobile (contrat 2023-46), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Mercedes-Benz Laval* " a été recommandée pour acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Sainte-Thérèse offre une contribution de 70 000 \$, pour l'achat du véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui a accepté de reporter les sommes des projets que nous n'avons pas pu réaliser pendant la pandémie, offrant jusqu'à 55 000 \$ pour l'aspect visuel du camion et l'aménagement intérieur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long ;
- **QUE** la soumission de " *Mercedes-Benz Laval* ", 2300, rue Montereux, Laval, Québec H7L 3H9, datée du 24 mars 2023, pour un montant total de 83 363,77 \$ (taxes incluses) prix pour l'acquisition d'un camion sprinter qui sera utilisé dans le cadre du projet de la bibliomobile, selon le contrat 2023-46, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Mercedes-Benz Laval* " ;



RÉSOLUTION 2023-270 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, prévoyant une période d'amortissement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-271

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme " *SNC-Lavalin inc.* " pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de la rue Morris en vue de la réfection complète de ses infrastructures prévue en 2024, selon le contrat 2023-52, au montant de 24 989,82 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE deux (2) analyses complémentaires ont dû être réalisées, occasionnant des honoraires additionnels de 141,42 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-52 au montant de 141,42 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 25 131,24 \$ (taxes incluses) au lieu de 24 989,82 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-52 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces honoraires supplémentaires au poste budgétaire 02-311-00-411 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-272

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences ont pu être raccordées de façon inversée aux conduites municipales (branchement sanitaire raccordé à l'égout pluvial et branchement pluvial raccordé à l'égout sanitaire) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige, lors des demandes d'aide financière, de démontrer les démarches systématiques de recherche pour identifier l'existence de branchements croisés dans l'objectif ultime de corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de mandater une firme spécialisée qui effectuera, sur le terrain, des essais à la fumée pour se conformer aux exigences précitées ;

CONSIDÉRANT QUE la firme " *Simo Management inc.* " a été mandatée en 2022 pour effectuer les tests pour les bassins 10 et 11 ;

5.10

Contrat
2023-52 - étude
géotechnique et
caractérisation
environnementale
des sols de
la rue Morris -
honoraires
supplémentaires

5.11

Adjudication
du contrat
2023-53 -
recherche de
branchements
inversés par
essais à la
fumée

RÉSOLUTION 2023-272 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Simo Management inc.* " 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4, datée du 18 avril 2023, pour un montant total de 46 574,07 \$ (taxes incluses) pour travaux d'identification de branchements inversés par essais à la fumée pour les bassins 1,2,3,6 et 9, tel que décrit à l'offre de service, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Simo Management inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-415-00-411 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-273

5.12

Adjudication
du contrat
2023-54 -
services
professionnels -
installation
et suivi de
débitmètres

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de diverses études hydrauliques, des débitmètres doivent être loués, installés et suivis régulièrement dans sept (7) sites (égout sanitaire ou pluvial) répartis sur le territoire de la ville. Une validation des mesures de données recueillies doit ensuite être effectuée et un rapport complet doit être produit ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Avizo Experts-Conseils inc.* ", 25, avenue Mozart Est, suite 201, Montréal (Québec) H2S 1B1, datée du 5 avril 2023, pour un montant total de 43 967,83 \$ (taxes incluses) pour la location, l'installation et le suivi des débitmètres dans sept (7) sites (égout sanitaire ou pluvial) répartis sur le territoire de la ville, selon le contrat 2023-54, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Avizo Experts-Conseils inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-415-00-411 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-274

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Leduc, un mandat de contrôle qualitatif des matériaux (sols et granulats, enrobés et béton) doit être confié à une firme spécialisée ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *SNC-Lavalin inc.* ", 2870, boulevard Industriel, Laval, Québec, H7L 3S2, datée du 5 avril 2023, pour un montant total de 34 657,88 \$ (taxes incluses) pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux (sols et granulats, enrobés et béton) dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Leduc, selon le contrat 2023-55, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *SNC-Lavalin inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1324 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-275

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 95852 à 96138	3 271 198,58 \$
Virement ACCEO émis 140509 à 141020	3 124 576,07 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	13 254,26 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 611,85 \$
Paiements préautorisés Énergir	31 441,94 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	162 849,60 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 748,91 \$
Paiements préautorisés Telus	1 131,15 \$
Charges sociales	779 327,59 \$
Frais de banque et carte de crédit	4 559,76 \$

RÉSOLUTION 2023-275 (suite)

Salaires	728 349,46 \$
Autres frais de banque	48,95 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	23 456,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> </u> \$
TOTAL	8 144 554,87 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-276

6.2

Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Le Centre Regain de vie inc.

ATTENDU QU'en date du 20 août 2013, la Commission municipale du Québec reconnaissait une exemption de toutes taxes foncières à *Le Centre Regain de vie inc.* pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 12, rue Turgeon, à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 12 avril 2023, la Commission municipale du Québec informait *Le Centre Regain de vie inc.* qu'elle devra formuler, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'activité à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 12 avril 2023, la Commission municipale du Québec s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant à la demande d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme et que cette dernière n'a aucune objection à soulever ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ne formule aucune objection à l'exemption de taxes mentionnée au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

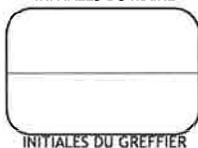
RÉSOLUTION 2023-277

6.3

Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Fondation Alco-Toxico des Basses-Laurentides

ATTENDU QU'en date du 9 octobre 2013, la Commission municipale du Québec reconnaissait une exemption de toutes taxes foncières à la *Fondation Alco-Toxico des Basses Laurentides* pour l'activité exercée à dans l'immeuble situé au 56, rue Turgeon, Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 17 avril 2023, la Commission municipale du Québec informait la *Fondation Alco-Toxico des Basses Laurentides* qu'elle devra formuler, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'activité à Sainte-Thérèse, au plus tard le 1^{er} juin 2023 ;



RÉSOLUTION 2023-277 (suite)

ATTENDU QU'en date du 17 avril 2023, la Commission municipale du Québec s'adressait à la Ville de Sainte-Thérèse, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant à la demande d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme et que cette dernière n'a aucune objection à soulever ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ne formule aucune objection à l'exemption de taxes mentionnée au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-278

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 403 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1121 N.S.	46 900 \$
1181 N.S.	181 500 \$
1221 N.S.	265 700 \$
1239 N.S.	411 100 \$
1239 N.S.	324 600 \$
1240 N.S.	214 300 \$
1238 N.S.	788 700 \$
1271 N.S.	1 013 200 \$
1271 N.S.	246 600 \$
1275 N.S.	19 700 \$
1277 N.S.	170 700 \$
1306 N.S.	26 100 \$
1307 N.S.	114 600 \$
1312 N.S.	319 300 \$
1313 N.S.	143 000 \$
1326 N.S.	117 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1221 N.S., 1239 N.S., 1238 N.S., 1271 N.S., 1275 N.S., 1306 N.S., 1307 N.S., 1312 N.S., 1313 N.S. et 1326 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;



RÉSOLUTION 2023-278 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 mai 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de *CDS* ;
5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. *CDS* procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* \ »;
7. *CDS* effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, *CDS* prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
STE-THERESE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1221 N.S., 1239 N.S., 1238 N.S., 1271 N.S., 1275 N.S., 1306 N.S., 1307 N.S., 1312 N.S., 1313 N.S. et 1326 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-279

ATTENDU QUE malgré les actions possibles pour le recouvrement des soldes débiteurs et le paiement des soldes créditeurs effectués, certains comptes restent impayés ;

ATTENDU le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisé à radier les soldes débiteurs et créditeurs apparaissant au rapport daté du 13 avril 2023, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme si réitéré au long.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-280

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des faits saillants portant sur le rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur externe 2022 ;

- **QUE** ledit rapport soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-281

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'avril 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-282

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Nomination d'un opérateur de station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations - Service du génie

- **QUE** M. Daniel Rousseau soit et est nommé au poste d'opérateur de station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations, au sein du Service du génie, à compter du 23 mai 2023.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-283

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.3

Nomination d'un préposé à l'entretien - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Joey Depelteau-Laframboise, actuellement manœuvre-chauffeur au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien, parcs et bâtiments, audit Service, et ce, à compter du 8 mai 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-284

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.4

Nomination d'un chef d'équipe, horticulture et arboriculture - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Alexandre Richard-Cayer soit et est nommé à la fonction de chef d'équipe à l'horticulture au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 2 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE



9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-285

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- 9.1
- Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville - Règlement 2023-02 décrétant une dépense de 4 150 000 \$ et un emprunt de 4 150 000 \$ pour la vidange des boues des étangs d'épuration
- **QUE** conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal approuve le « *Règlement 2023-02 décrétant une dépense de 4 150 000 \$ et un emprunt de 4 150 000 \$ pour la vidange des boues des étangs d'épuration* » adopté par le conseil de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, le 4 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-286

9.2

Demande de subvention - programme OASIS - soutien des projets de verdissement - autorisation de signatures

ATTENDU le programme de subvention « OASIS » offert par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui vise à offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture de la rivière aux Chiens située dans le stationnement du centre-ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « OASIS » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- **QUE** M. Martin Angers, directeur du Service du génie, soit et est nommé mandataire auprès dudit Ministère et soit autorisé à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal s'engage à payer sa part des dépenses admissibles.

Adoptée à l'unanimité.



9.3

Compensation
monétaire pour
le retrait
d'un escalier
empiétant
sur le
nouveau
trottoir en
pavés de béton
au
99, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2023-287

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon, la Ville de Sainte-Thérèse doit obtenir des servitudes publiques consenties en faveur d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Vidéotron afin de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et de télécommunication et pour l'implantation d'équipements et d'aménagements, tels que poteaux d'incendie, lampadaires, trottoir et piste cyclable ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue permettant le retrait d'un escalier en acier au 99, rue Turgeon, empiétant dans le nouveau trottoir en pavés de béton ;

CONSIDÉRANT QU'il y est prévu que lesdits travaux seraient effectués par le propriétaire et que la Ville consentirait à rembourser un montant équivalent à ces coûts qui s'élèvent à 93 837,54 \$ incluant les taxes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et 9362-4286 Québec inc., propriétaire du 99-101, rue Turgeon, pour l'octroi d'un montant de compensations monétaires de 93 837,54 \$ en paiement total et final ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 93 837,54 \$ (taxes incluses) au règlement d'emprunt 1291-1 N.S. ;

La présente résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire donne quittance complète, totale et finale dans le présent dossier à la Ville de Sainte-Thérèse et accorde une prolongation de la période de validité de l'option de servitude de deux (2) ans à compter de ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-288

9.4

Dépôt d'une
demande
d'intervention
auprès du
ministère des
Transports et
de la Mobilité
durable -
problème du
bruit routier lié
aux autoroutes
15 et 640

CONSIDÉRANT QU'une étude de pollution sonore a été réalisée en 2007 afin d'évaluer l'impact du bruit routier lié aux autoroutes 15 et 640 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures réalisées à cette époque dépassaient, à plusieurs endroits, les normes établies de 65 dBA (moyenne sur 24 h) ;

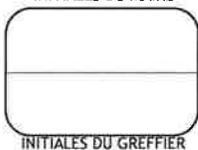
CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable depuis l'élaboration de ces études sur les autoroutes 15 et 640 (échangeur) et que la configuration des voies de circulation n'est plus la même ;

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de circulation ont évolué depuis près de 15 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire évaluer la situation actuelle et les mesures d'atténuation qui seraient requises afin de ramener le niveau du bruit routier à l'intérieur des paramètres de la politique dudit ministère ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;



RÉSOLUTION 2023-288 (suite)

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse indique au ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle désire entamer les démarches d'intervention dans les zones affectées par la pollution sonore liée aux autoroutes 15 et 640 et qu'une demande dans ce sens soit transmise à la direction territoriale du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-289

10.1 **ATTENDU** les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2023 ;

Fête nationale -
vente
ambulante **ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'émission de permis de vente temporaire de biens ou de services et l'exclusivité de la vente et de distribution de ceux-ci aux organismes suivants aux fins de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2023 :

- Mairaine Tendresse : nourriture et bière dans le stationnement de l'hôtel de ville ;

- Maison des jeunes des Basses-Laurentides : articles lumineux dans stationnement de l'hôtel de ville ;

Ces permis sont délivrés gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-290

10.2 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît que l'escrime répond à un réel besoin de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique ;

Entente -
Club d'escrime
Les Seigneurs
de la Rive-Nord -
autorisation
de signatures **CONSIDÉRANT QU'**une entente entre le *Club d'escrime Les Seigneurs de la Rive-Nord* et la Ville de Sainte-Thérèse est en vigueur depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de mieux refléter les besoins et la réalité des deux parties, elles conviennent qu'il est opportun de mettre à jour ladite entente ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service de la culture et des loisirs à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

RÉSOLUTION 2023-290 (suite)

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et le *Club d'escrime les Seigneurs de la Rive Nord* pour une durée de trois (3) ans, soit de 2023 à 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-291

10.3

Autorisation pour la tenue de la fête de *São Pedro* et demande de permis d'alcool

ATTENDU la demande exprimée à la Ville de Sainte-Thérèse par les organisateurs de la fête de *São Pedro* (du 30 juin au 1^{er} juillet 2023) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'Association portugaise de Sainte-Thérèse, dans le cadre de l'organisation de la fête de *São Pedro* 2023, soit et est autorisée à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville du 30 juin au 3 juillet 2023, aux conditions minimales suivantes :
 - l'autorisation d'utiliser le stationnement est pour la période du 30 juin au 3 juillet ; et
 - que le site soit remis en état et nettoyé à la fin des festivités, soit avant le 3 juillet 2023, 8 h ; et
 - un couvre-feu à 23 h le vendredi et samedi, et à 22 h le dimanche, s'applique ; et
 - qu'un représentant autorisé s'engage par écrit à respecter les conditions énoncées plus avant et toutes autres consignes concernant la fin des heures d'activités et le respect des normes de bruit ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de matériel (scène mobile, barricades, poubelles et clé du panneau électrique) et autorise la délivrance du permis d'alcool et du permis de vente temporaire.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-292

10.4

Projet de partenariat pour l'exposition d'un artiste professionnel à l'Espace de création et d'exposition du Collège Lionel-Groulx - autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse à poursuivre les projets nés de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des expositions d'artistes professionnels et le souhait de promouvoir les partenariats avec les institutions d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Lionel-Groulx possède un espace professionnel d'exposition ;

CONSIDÉRANT le succès des éditions 2017, 2018 et 2019 du projet d'exposition en partenariat avec le Collège ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;



RÉSOLUTION 2023-292 (suite)

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Collège Lionel-Groulx permettant la mise en œuvre d'un projet d'exposition d'un artiste professionnel dans l'Espace de création et d'exposition du Collège Lionel-Groulx.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-293

CONSIDÉRANT le projet d'une murale sur un mur de l'immeuble sis au 35, rue Bainville Ouest (BMO) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit immeuble consent à accorder à la Ville et à certaines conditions, une servitude ainsi qu'un droit de passage nécessaire à la réalisation de ladite murale, à l'installation, l'entretien, la réparation et la conservation de la murale ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'entreprise *Optilog*, propriétaire de l'immeuble sis au 35, rue Blainville Ouest, ainsi que tout document permettant l'inscription au registre foncier d'une servitude telle que mentionnée au préambule des présentes ;
- **QUE** ladite servitude soit d'une durée de vingt-cinq (25) ans à partir de l'inauguration officielle de la murale et se renouvellera automatiquement pour une durée de cinq (5) ans si aucune des parties ne demande sa fin. Et que par la suite, le renouvellement sera automatique à chaque cinq (5) ans si aucune des parties ne demande sa fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-294

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse célébrera son 175^e anniversaire en 2024 et que des activités de commémoration seront organisées pour souligner l'événement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite laisser un legs tangible à ses citoyens en produisant un circuit de fresques extérieures, commémoratives et identitaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a identifié plusieurs murs aveugles dans la ville, pouvant recevoir ce type de projets ;

ATTENDU QUE *Sautozieux*, spécialisée dans le domaine de la peinture murale monumentale depuis 25 ans et ayant déjà réalisé plus d'une soixantaine de projets de fresques au Québec, a proposé à la Ville de Sainte-Thérèse, de concevoir et de réaliser son premier projet de fresque ;

10.5

Murale au
35, rue Blainville
Ouest -
Optilog inc. -
entente -
autorisation
de signatures

10.6

Murale au
35, rue Blainville
Ouest -
Sautozieux -
entente -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2023-294 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et *Sautozieux* ont ciblé le mur est de l'édifice de la Banque de Montréal BMO, située au 35, rue Blainville Ouest, à Sainte-Thérèse, d'une surface approximative de 1 340 p², pour réaliser ce premier projet de fresque ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de s'associer à *Sautozieux* pour concevoir et réaliser la première fresque de la Ville de Sainte-Thérèse et qu'ensemble, ils envisagent de conclure une entente de coproduction culturelle établissant leurs droits et obligations respectifs ;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 (4°) de la *Loi sur les cités et villes* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'entreprise *Sautozieux* pour concevoir et réaliser la première fresque sur le mur est de l'édifice de la Banque de Montréal BMO, située au 35, rue Blainville Ouest, à Sainte-Thérèse, pour un montant maximal de 111 286,75 \$;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce coût aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-295

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse célébrera son 175^e anniversaire en 2024 et que des activités de commémoration seront organisées pour souligner l'événement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite laisser un legs tangible à ses citoyens en produisant un circuit de fresques extérieures ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a identifié plusieurs murs dans la ville, pouvant recevoir ce type de projets ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a un pacte d'amitié avec la Ville d'Annecy en France et que plusieurs projets découlent de ce pacte d'amitié ;

ATTENDU QUE l'organisme *Art by Friends* d'Annecy est spécialisé dans l'art mural ;

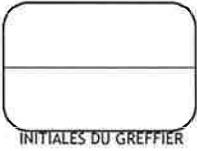
ATTENDU QUE le contrat n'est pas soumis au processus de soumissions publiques ou par voie d'invitation écrite prévu à la *Loi sur les cités et villes* en vertu de l'exception pour les projets artistiques inscrite au point 573.3 alinéa 4 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'entreprise *Art by Friends* la création d'une murale sur le mur arrière du 34, rue Blainville Ouest, pour un montant maximal de 50 000 \$, le tout conditionnel à une entente avec les propriétaires dudit bâtiment ;

10.7

Murale au
34, rue Blainville
Ouest -
Art by Friends
d'Annecy -
entente -
autorisation
de signatures



RÉSOLUTION 2023-295 (suite)

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce coût aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-296

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse célébrera son 175^e anniversaire en 2024 et que des activités de commémoration seront organisées pour souligner l'événement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite laisser un legs tangible à ses citoyens en produisant un circuit de fresques extérieures ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a identifié plusieurs murs dans la ville, pouvant recevoir ce type de projets ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est propriétaire du bâtiment du Cabaret BMO Sainte-Thérèse et qu'il s'agit d'un lieu culturel majeur pour la région ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a approché l'organisme *MU* qui est responsable de la création de la majorité des murales Montréalaises et que l'organisme a soumis une offre de service ;

ATTENDU QUE le contrat n'est pas soumis au processus de soumissions publiques ou par voie d'invitation écrite prévu à la *Loi sur les cités et villes* en vertu de l'exception pour les projets artistiques inscrite au point 573.3 alinéa 4 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'organisme *MU* pour la création d'une murale sur le mur sud du 57, rue Turgeon, pour un montant maximal de 98 500 \$ aucune taxe applicable ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce coût aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-297

12.1

Club Lions
Sainte-Thérèse -
Soirée Gageure
2023 - achat
de billets

CONSIDÉRANT la Soirée Gageure 2023 organisée par le *Club Lions Sainte-Thérèse* le 12 mai 2023, au profit de trois organismes qui aident les plus démunis de la ville de Sainte-Thérèse, soit : Le Petit Patro, Unité Domremy de Sainte-Thérèse et Maison Parenfant de la Maison d'Accueil Le Mitan, située à Sainte-Thérèse, qui accueille des femmes et leurs enfants vivant de la violence conjugale ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** l'achat de trois (3) billets, au coût de 200 \$ l'unité, pour la participation de Mme la Conseillère Barbara Morin et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- Mme Annie Constantin : - Madame souhaite être informée si les installations de tours d'affichage sont sur les terrains appartenant à la Ville et si ça rapporte des revenus à la Ville.



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-298

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 18.

15.1

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE
Sylvie Trahan
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-MÉRESE
04-05-2023
DWE